

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Habitat Bureau Politique Territoriale de l'Habitat

Arrêté n° 473/2016/DDT

Portant autorisation du rattachement de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal à la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Le Préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles R421-1, R362-3 à R362-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du 26 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal approuvant le principe de transférer le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal à cette collectivité,

Vu la décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2015 de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal demandant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal à la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal d'Épinal demandant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal à la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu la demande du 19 février 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de rattacher l'Office Public de l'Agglomération d'Épinal à la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 19 avril 2016

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er:

Le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal à la Communauté d'Agglomération d'Épinal est autorisé.

Article 2:

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

- 2 MAI 2016 Le Préfet,

Jean-Pierfe CAZENAVE-LACROUTS

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.